

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 42 (1950)
Heft: 9

Artikel: Statut des fonctionnaires en Tchécoslovaquie
Autor: J.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384678>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de saturnisme doit être soigné aux frais du patron jusqu'à complète guérison.

Les arrêts rendus par les tribunaux industriels des autres régions dans les conflits opposant les employeurs aux ouvriers sont à peu près analogues. En uniformisant les salaires et les conditions de travail, ils ont ouvert la voie à de nouvelles améliorations du sort des typographes indiens.

Statut des fonctionnaires en Tchécoslovaquie

Au moment où le Conseil fédéral vient d'édicter des instructions au sujet des congédiements des agents de la Confédération « indignes de confiance » et que des mesures analogues sont prises dans d'autres pays occidentaux, il est bon de montrer que les démocraties populaires vont encore plus loin, sans que les communistes suisses se soient pourtant jamais permis la moindre critique à leur égard. C'est ainsi, par exemple, que les *Informations sociales* du 15 septembre 1950, éditées par le B. I. T., signalent la loi tchécoslovaque du 17 mai 1950, qui détermine les nouvelles conditions de travail et de rémunération des employés de l'Etat. Voici le chapitre consacré à la conclusion et à la résiliation du contrat de travail:

Les employés ne peuvent être engagés que dans le cadre des prévisions du plan. Avant d'entrer en fonction, ils doivent faire une déclaration de loyauté, conformément aux directives du gouvernement.

Peuvent devenir fonctionnaires publics les citoyens tchécoslovaques fidèles à l'Etat, de réputation parfaite et possédant les capacités physiques et intellectuelles nécessaires. Les candidats doivent en outre avoir fait un stage dans la production et posséder les qualifications requises tant du point de vue professionnel que du point de vue politique.

Les employés de l'Etat peuvent présenter leur démission si des raisons valables d'ordre personnel le justifient. L'administration peut refuser d'accepter la démission d'un fonctionnaire si l'intérêt public l'exige.

L'administration peut renvoyer un fonctionnaire avec préavis dans les cas suivants:

1^o Si son travail n'est pas jugé satisfaisant au cours des trois mois suivant l'engagement; 2^o s'il ne remplissait pas les conditions requises au moment de son engagement; 3^o si son rendement est insuffisant par sa propre faute; 4^o s'il commet une infraction grave aux obligations de service; 5^o s'il remplit les conditions prévues pour l'attribution d'une pension de vieillesse ou d'invalidité; 6^o s'il perd la nationalité tchécoslovaque; 7^o si, dans l'intérêt public, une redistribution de la main-d'œuvre s'impose.

Le délai de préavis est fixé à deux semaines pour les employés qui n'ont pas accompli de stage de trois mois. Il est de trois mois pour tous les autres employés. Un emploi approprié doit être assuré aux employés dont le contrat a été résilié dans le cadre d'une redistribution de la main-

d'œuvre. Pendant la période transitoire, ils peuvent en outre bénéficier d'une allocation de secours.

L'administration peut dénoncer les contrats sans préavis si le fonctionnaire ne peut plus être considéré comme fidèle à l'Etat ou si son renvoi paraît indispensable en vue de maintenir la discipline du travail.

Ainsi, non seulement les futurs employés doivent faire une déclaration de loyauté, mais l'administration peut dénoncer les contrats *sans préavis* si le fonctionnaire ne peut plus être considéré comme fidèle à l'Etat.

Il est évident que l'exemple tchécoslovaque ne saurait en lui-même justifier une pâle imitation de nos autorités fédérales. Mais il devrait interdire en tout cas aux thuriféraires aveugles des démocraties populaires de se poser en derniers défenseurs de la liberté d'opinion dans notre pays. Tant qu'ils n'osent pas lever le petit doigt contre les pires excès du totalitarisme rouge, la pudeur devrait leur commander un silence prudent. Quant au fond du problème, notre collaborateur Alexandre Berenstein l'étudie avec une grande largeur de vues dans ce même numéro. Ses conclusions ne signifient pas, en tout cas, que l'administration fédérale doive laisser au destin le soin de juguler au moment opportun une éventuelle cinquième colonne, mais plutôt qu'il s'agit en cette matière de ne pas verser dans l'arbitraire, ce qu'il faut craindre quand des règles superflues, aux contours imprécis, sont édictées!

L'Union fédérative du personnel fédéral saura faire respecter les droits du personnel visé par les instructions. Il n'est pas certain que le bourdonnement des mouches du coche lui facilite la tâche.

J. M.

Bibliographie

La Constellation. Par Edmond Jaloux, de l'Académie française. Editions du Milieu du Monde, Genève. — Ce roman conduit le lecteur dans un monde d'artistes avancés, dont le chef, Podestat, constitue l'élément dynamique. Qu'il perde ses moyens et sa foi artistique, à la mort de sa femme, et c'est tout le groupe qui se vide d'idéal et de force créatrice. Qu'il renaisse à l'art en volant à un de ses amis et disciples son épouse, troublant sosie de la défunte Jenny, et la vie spirituelle reprend de nouveau son cours normal. La mésaventure de l'ami trompé, le sacrifice de la remplaçante importeront peu, puisque le génie en profite! Pourquoi le lecteur se montrerait-il plus délicat que la sœur de l'artiste très croyante, qui finit par admettre que la personnalité de son frère vaut bien un adultère si efficace. M. Jaloux n'aime pas les couleurs vives, il décrit ce monde particulier, plutôt sympathique, en demi-teintes, dans une langue remarquable et fluide. Des uns apprécieront le psychologue, d'autres l'observateur, certains le poète. L'action passe de Paris à Neuchâtel. C'est dans cette dernière ville que Podestat renait à la vie créatrice. Ce qui nous vaut ce paysage de l'observateur et du poète: «On voyait de l'autre côté du lac des coteaux qui avaient des moulures comme les côtes d'une pâtisserie, et plus loin de longs moutonnements verts. Le lac formait une étendue laiteuse, traversée de moires roses et de longs rubans bleus.»

M.